

CHECK LIST

DEMEMAGEMENT



DES QUE VOUS POUVEZ !

- ❑ Si vous êtes locataire, relisez votre bail pour connaître les conditions de résiliation, puis résiliez votre bail en informant votre propriétaire par lettre recommandée.
- ❑ Si vous êtes propriétaire, n'oubliez pas de prévenir votre syndic de copropriété.
- ❑ Fixez une date de déménagement et réalisez votre devis en ligne avec Démeclic



15 JOURS AVANT

- ❑ Faites vos démarches d'autorisation de stationnement au départ et à l'arrivée.
Munissez-vous des informations importantes : dimensions du camion, date, heure, contact sur le terrain...
- ❑ **Mise à jour de vos différents contrats** : Pensez à informer et résilier par courriers recommandés les établissements auxquels vous êtes affiliés avant votre déménagement : fournisseurs gaz, électricité, assurance habitation, assurance voiture, banque, compagnie de téléphone...
- ❑ **Voiture** : Demandez un certificat de non-gage auprès de votre ancienne préfecture si vous changez de département ainsi que le changement de votre adresse sur la carte grise.



7 JOURS AVANT

- ❑ **Si vous optez pour la solution participative ou DIY (Do it Yourself)**, vérifiez que vos amis sont toujours partants et motivez les à base de messages enthousiasmants.
- ❑ **Si vous passez par des loueurs** : (ex : camionnette), vérifiez que tout est en ordre et bien réservé.
- ❑ **Si vous passez par un professionnel**, pensez bien à relire votre devis pour voir la répartition des tâches. Qui fait quoi ? L'emballage, le démontage, le remontage et le déballage de vos effets personnels sont-ils compris à votre devis ? N'hésitez pas à réajuster votre devis si vous avez besoin d'aide supplémentaire.
- ❑ **Si vous résidez dans une copropriété**, prévenez vos voisins avec une affiche.
- ❑ **Suivi du courrier** : demandez à la poste la réexpédition automatique de votre courrier. Ce service est payant et dure de six mois (23 euros) à un an (41 euros).



3 JOURS AVANT

- ❑ Terminez vos derniers cartons
- ❑ Retirez les éléments fixés aux murs (luminaires, tableaux, tringles, rideaux...). Les déménageurs ne sont pas habilités à le faire.
- ❑ Mettez de côté le matériel de nettoyage pour rendre un logement propre après le passage des déménageurs.
- ❑ **LA MAGIC BOX** : Regroupez dans une pochette les documents et clés dont vous aurez besoin le jour du déménagement.



1 JOUR AVANT

- ❑ Videz et débranchez votre réfrigérateur et congélateur
- ❑ Vidangez et calez, si possible, les tambours de votre machine à laver et de votre sèche-linge.
- ❑ Pensez à ouvrir l'eau, le chauffage et l'électricité dans votre nouveau cocon



LE JOUR J

- ❑ Vérifiez l'état de vos meubles avant l'arrivée des déménageurs et /ou de vos amis
- ❑ Vérifiez que votre téléphone fonctionne et que vous êtes joignable en cas de problème
- ❑ En quittant votre ancien logement, relevez l'ensemble des compteurs et coupez-les



APRES LE DEMENAGEMENT

- ❑ **Communiquez votre nouvelle adresse** : A votre employeur, à la Sécurité sociale, à votre mutuelle, à votre Caisse d'allocations familiales, aux Assedic, à l'Urssaf, à votre caisse de retraite, au Centre des impôts et à la Trésorerie de votre ancien domicile, aux publications auxquelles vous êtes abonné(e).
- ❑ **Animaux de compagnie** : Pensez à mettre à jour vos coordonnées chez le vétérinaire, sur la carte I-CAD en cas de perte de votre animal.



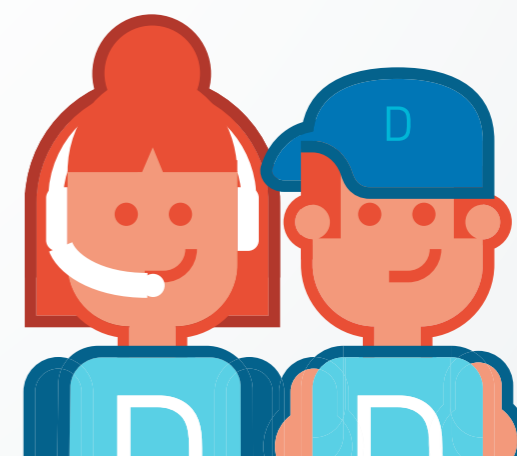
RAPPEL

- **Etat des lieux** : Faites votre état des lieux d'entrée avant votre état des lieux de sortie.
- **Essayez d'enrouler les vêtements** au lieu de les plier pour avoir moins de plis
- **Emballez les objets fragiles** dans du papier blanc. Inscrivez la mention fragile sur le carton

CONSEILS

- **Impôts sur le revenu** : Vous devrez régler l'impôt en cours auprès de votre ancienne perception.
- **Impôt foncier** : Cela ne concerne que les propriétaires qui ont occupé un logement au 1er janvier de l'année en cours. Il est possible de les régler au prorata temporis, c'est-à-dire seulement pendant la période où vous avez occupé les lieux. Ce sont des points importants à négocier avec l'acheteur de votre ancien logement au moment de la vente.

- **Taxe d'habitation** : Quelque soit la date de votre déménagement, vous devez payer la taxe d'habitation du logement occupé au 1er janvier en cours.
- **Changer vos papiers** : Changez votre carte grise et, le cas échéant, l'immatriculation de votre véhicule dans les quinze jours. Pensez aussi à faire modifier les autres papiers officiels comme la carte d'identité ou le passeport : ce n'est pas obligatoire, mais c'est gratuit et cela peut simplifier des démarches ultérieures.



Demeclic
déménagez malin !